

L'exposition des sujets asthmatiques aux sprays assainissants d'air intérieur déconseillée par l'Anses

Une expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), relayée par la Direction générale de la santé (DGS), recommande que les sprays assainissants à base d'huiles essentielles ne soient plus utilisés par des asthmatiques.

Dans une lettre adressée à l'Ordre national des pharmaciens datée du 25 janvier 2018, la DGS indique qu'une expertise publiée par l'Anses le 17 octobre 2017 sur les nouvelles techniques d'épuration d'air intérieur présente deux études montrant que les sprays dits « assainissants » à base d'huiles essentielles émettent des composés organiques volatils (COV) à des niveaux préoccupants. Des composés volatils qui vulnérabilisent les bronches ; Or, ces COV sont décrits comme irritants pour les bronches et peuvent provoquer une réaction non seulement chez les sujets en bonne santé, mais surtout chez les sujets allergiques et asthmatiques. L'exposition aux huiles essentielles peut en outre aggraver l'asthme chez les asthmatiques. Ces sprays, notamment commercialisés en pharmacie d'officine,

peuvent être conseillés, voire prescrits, à des personnes allergiques et/ou asthmatiques en raison des propriétés antiallergènes qu'ils revendiquent. La DGS fait donc savoir aux pharmaciens d'officine que l'Anses recommande que ces sprays ne soient plus utilisés par des asthmatiques.

L'Anses recommande également d'avertir les personnes asthmatiques que leur maladie peut être aggravée par l'utilisation de dispositifs à base d'huiles essentielles et d'appareils générant de l'ozone. En effet, ceux-ci peuvent entraîner une dégradation incomplète de polluants et la formation de composés potentiellement plus nocifs que les composés faisant l'objet du traitement.

La DGS rappelle à cette occasion que, parmi les conseils visant à réduire l'exposition des personnes asthmatiques aux facteurs déclenchants et/ou aggravants de la maladie, les mesures à suivre en premier lieu pour améliorer la qualité de l'air des espaces intérieurs sont :

- la limitation des sources de pollution ;
- la ventilation des pièces ;
- l'aération au moins 10 minutes par jour.

Pour en savoir plus :

Les bons gestes pour un air intérieur plus sain : [Le guide de la pollution de l'air intérieur de Santé publique France](#)

Le rapport de l'Anses : [Identification et analyse des différentes techniques d'épuration d'air intérieur émergentes](#)